



COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance Ordinaire du 30 mars 2023

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance :

Conseillers présents : 17

Les Adjointes au Maire :

Frédéric EHRET, 1^{er} Adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLLI, 3^{ème} adjoint, 4^{ème} adjointe, Olivier FALLECKER 5^{ème} adjoint.

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS

Les conseillers municipaux :

Véronique BERNOLIN, Raymond PILOT, Ingrid NAVILIAT, Sébastien MARRON, Julie DUBOIS, Marie-Christine DOJAT, Catherine BOURI, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER, Alain WADEL, Yves SCHMITT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Francesca MUFF BICHON a donné procuration à Sylvie RUIS

Daniel FERRAGU a donné procuration à Ingrid NAVILIAT

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

NEANT

Assistent en outre à la séance :

Nadia GOURDON, Directrice Générale des Services,

Virginie FAUCHART, Responsable des Finances,

Francine STIEGLER, Rédacteur.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, aux représentants de la presse, aux auditeurs présents dans la salle.

Il rappelle que les conseillers ont été régulièrement convoqués à cette séance selon l'invitation du 23 mars 2023.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers par ordre du tableau et cite les pouvoirs reçus (voir fiche de présence ci-jointe).

Il constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Il rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

Administration et moyens généraux

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Délibération approuvant le procès-verbal du 09 février 2023
- 3- Délibération désignant le Président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2022 : budget général et budget annexe assainissement
- 4- Présentation de l'état récapitulatif des indemnités des élus (2023/FIN- 003)

Finances

Budget Assainissement

- 5- Délibération approuvant le compte de gestion 2022 du budget assainissement (2023/FIN-004)
- 6- Délibération approuvant le compte administratif 2022 du budget assainissement (2023/FIN-005)

Budget général

- 7- Délibération approuvant le compte de gestion 2022 du budget général (2023/FIN-006)
- 8- Délibération approuvant le compte administratif 2022 du budget général (2023/FIN-007)
- 9- Délibération approuvant les taux de fiscalité 2023 (2023/FIN-008)
- 10- Délibération approuvant l'attribution des subventions pour l'exercice 2023 (2023/FIN-009)
- 11- Délibération approuvant le budget primitif 2023 du budget général (2023/FIN-010)

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Personnel communal

- 12- Délibération approuvant la demande d'intervention Prévention pour la réalisation du diagnostic des RPS et l'élaboration d'un plan de prévention. (2023/RH-003)
- 13- Délibération approuvant la demande de subvention auprès du Fond National de Prévention pour la réalisation du diagnostic des RPS et l'élaboration d'un plan de prévention (2023/RH-004)
- 14- Délibération approuvant le mandat donné au CDG pour la négociation de l'assurance statutaire (2023/RH-005)

Informations et divers

- 15- Décision du Maire prise dans le cadre de ses délégations
 - Registre des décisions
 - Registre des DIA
- 16- Informations du correspondant incendie et secours
- 17- Informations
- 18- Réponses aux questions écrites

Délibération N°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 30 mars 2023.

Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 09 février 2023

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Monsieur SCHMITT annonce qu'il a une déclaration à faire en fin de séance.

Monsieur MULLER : Page 13, concernant l'échange avec Madame ROCHE-MEYER relatif au décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Madame ROCHE-MEYER : Vous aviez indiqué que l'article 3 faisait référence au temps non complet et qu'il fallait mettre l'article 18 qui fait référence au temps complet.

Madame GOURDON : Nous travaillons sur les modèles d'arrêtés du Centre de Gestion. Après interrogation auprès du Centre de Gestion, il faut laisser la mention sur l'arrêté.

Monsieur MULLER : Il faut donc faire mention « d'exception ».

Madame GOURDON : C'est pour cela que nous laissons l'article « temps non complet » à la demande du centre de gestion.

Monsieur MULLER : Vous allez le compléter dans ce compte rendu.

Madame GOURDON : Oui nous allons le faire.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 4 absentions (Catherine BOURI, Mario MULLER, Alain WADEL, Yves SCHMITT),

- **APPROUVE** le procès-verbal du 09 février 2023.

Délibération N°3 : Désignation du président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2022 – Budget général et budget annexe assainissement

VU L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que lorsque les comptes administratifs sont débattus, le conseil municipal doit élire son président de séance,

Considérant la proposition faite par Monsieur le Maire de désigner Monsieur Frédéric EHRET en qualité de président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2022 du budget général et du budget annexe assainissement,

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Frédéric EHRET en qualité de président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2022 du budget général et du budget annexe assainissement.

Délibération N°4 : Etat annuel des indemnités perçues par les élus

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire présente le point N°4 :

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un certain nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements avec des nouveautés, parmi lesquelles, la présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les élus.

Définie aux articles 92 et 93, cette nouvelle obligation est mise en œuvre depuis 2021, avant l'examen du budget de la collectivité.

La loi précitée a créé 2 nouveaux articles dans le CGCT qui schématiquement précisent ce que l'état annuel doit présenter, à savoir toutes les indemnités perçues par les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées :

- Au CM,
- Au sein de tout syndicat mixte,
- Au sein de SEM, de SPL...

Les indemnités concernées :

- Les montants en euros et en brut par élu et par mandat/fonction.
- Outre ces indemnités, une autre catégorie de données doit figurer sur cet état à savoir les remboursements de frais d'hébergement, de déplacement, les avantages en nature qui peuvent être traduits de façon numéraire.

A noter que cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat ni à délibération.

Le document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Indemnités perçues au titre de l'année 2023		Fonction	Indemnités de fonction brute mensuelle	Indemnités de fonction brute annuelle	Remboursement de frais
BEHE Jean-Marie	M2A	Conseiller	668,23 €	8 018,76 €	0,00 €
BEHE Jean-Marie	SIVOM	Vice-Président	752,77 €	9 033,24 €	0,00 €
BEHE Jean-Marie	COMMUNE OTTMARSHEIM	Maire	1 972,51 €	23 670,12 €	0,00 €
BEHE Jean-Marie	EPHAD LES MOLENES	Vice-Président	225,43 €	2 705,16 €	0,00 €
EHRET Frédéric	COMMUNE OTTMARSHEIM	Adjoint au Maire	768,88 €	9 226,56 €	0,00 €
FALLECKER Olivier	COMMUNE OTTMARSHEIM	Adjoint au Maire	768,88 €	9 226,56 €	0,00 €
KIHLI Jeannot	COMMUNE OTTMARSHEIM	Adjoint au Maire	768,88 €	9 226,56 €	0,00 €
MEYER Rachel	COMMUNE OTTMARSHEIM	Adjoint au Maire	768,88 €	9 226,56 €	0,00 €
MUFF Francesca	COMMUNE OTTMARSHEIM	Adjoint au Maire	768,88 €	9 226,56 €	0,00 €
RUIS Sylvie	COMMUNE OTTMARSHEIM	Conseillère déléguée	241,52 €	2 898,24 €	0,00 €

Délibération N°5 : Approbation du compte de gestion du budget annexe assainissement – Exercice budgétaire 2022

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire présente le Point N° 5 :

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion est le document chiffré dans lequel le comptable de la collectivité, en l'occurrence le SGC de Mulhouse, récapitule l'ensemble des opérations auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle. Ce document doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur, et voté par le Conseil Municipal lors de la même séance.

C'est ainsi que le SGC de Mulhouse a soumis, pour approbation, le compte de gestion de l'exercice 2022.

Ce document fait ressortir :

- à la section d'exploitation un déficit de : 147 686,28 €
- à la section d'Investissement un excédent de : 884 160,42 €
- soit un excédent global de clôture de : 736 474,14 €

Montant égal à celui apparu au compte administratif du même exercice.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

16701 - ASST OTTMARSHEIM

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST OTTMARSHEIM					
Investissement	825 934,21		58 226,21		884 160,42
Fonctionnement	-154 847,77		7 161,49		-147 686,28
Sous-Total	671 086,44		65 387,70		736 474,14
TOTAL III	671 086,44		65 387,70		736 474,14
TOTAL I + II + III	671 086,44		65 387,70		736 474,14

Aucune question n'étant formulée, Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire, passe au vote ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022 de la Commune d'Ottmarsheim, comme sus énoncé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**Délibération N°6 : Approbation du compte administratif – Rapport de présentation – Budget annexe « ASSAINISSEMENT » exercice 2022
Compte administratif 2022 (Etabli sur la base de la nomenclature M49)**

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire présente le point N°6 :

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230530-2023-05-30-D2-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2023

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget annexe « Assainissement » de la Commune d'Ottmarsheim est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 relative à la comptabilité des services publics locaux d'eau et d'assainissement.

Ce budget retrace toutes les dépenses et les recettes qui s'inscrivent dans les compétences obligatoires exercées par la Commune, à savoir :

- Pour l'assainissement collectif : la mission de contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte et le transport depuis le secteur habitation (hors zone industrielle) jusqu'au carrefour « Linda »,
- Pour l'assainissement non collectif : une mission de contrôle des installations d'assainissement.

Toutes les autres compétences sont exercées par le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ottmarsheim-Hombourg-Niffer.

Le présent exposé analyse pour 2022, les constatations du compte administratif (section d'investissement et section d'exploitation).

I- SECTION D'INVESTISSEMENT

➔ **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les dotations aux amortissements (28156 et 28158) d'un montant de 66 722,21 € sont des recettes d'ordres. Elles correspondent à l'amortissement des biens d'équipement. Elles sont constatées au chapitre 040 (opération d'ordre de transferts entre sections) et sont créditées par débit au compte de charges 68 111 en section d'exploitation.

	BP 2022	CA 2022
28156 – Matériel spécifique	1 554,79	1 164,54
28158 – Autres	65 557,67	65 557,67
Total	67 112,46	66 722,21

Le solde d'exécution de la section d'investissement 2022 reporté est de 825 934,21€.

➔ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

En 2022, des travaux de branchement ont été réalisés pour un montant de 8 496,00€.

II- SECTION D'EXPLOITATION

→ RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Compte	BP 2022	CA 2022
70	Redevance d'assainissement collectif	233 960,23	82 329,82
	Total	233 960,23	82 329,82

→ CHARGES D'EXPLOITATION

Chapitre	Compte	BP 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	11 800,00	8446,12
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	67 112,46	66 722,21
002	Résultat d'exploitation reporté (déficit)	154 847,77	154 847,77
68	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	200,00	0,00
	Total	233 960,23	230 016,10

Un nettoyage du réseau d'assainissement a été effectué en 2022 pour un montant de 8 446,12 €.

Il est précisé à l'assemblée, à toutes fins utiles, que la compétence « Eau et assainissement » qui s'exerçait par la voie conventionnelle depuis le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 2 ans, est transférée de manière définitive à la communauté d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2023. Le budget annexe « assainissement » de la commune d'Ottmarsheim est clos au 31 décembre 2022.

III- SYNTHÈSE

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION EXPLOITATION	TOTAL
RECETTES	66 722,21€	82 329,82€	
DEPENSES	8496,00€	75 168,33€	
RESULTAT EXERCICE 2022	58 226,21 €	7161,49€	65 387,70€
REPRISE RESULTAT EXERCICES ANTERIEURS	825 934,21 €	-154 847,77 €	671 086,44 €
RESULTAT DE CLOTURE	884 160,42€	- 147 686,28€	736 474,14€

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur WADEL : Par rapport au transfert de compétence, qui représente la commune ?
Monsieur le Maire : Dans le nouveau Syndicat des Eaux il y a un maire de chaque commune et les transferts sont encore en cours. Monsieur Thierry ENGASSER, Maire de Hombourg, représente tout le secteur.
Dès que nous aurons les documents définitifs nous vous les ferons parvenir.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal, Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement de la Commune d'OTTMARSHEIM, comme sus énoncé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération N°7 : Approbation du compte de gestion 2022 du budget général

Monsieur le Maire regagne la salle du Conseil Municipal.

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N°7 :

EXPOSE DES MOTIFS

Je vous rappelle que le compte de gestion de l'agent comptable pour le budget général reflète toutes les opérations d'ordres budgétaires et non budgétaires qui ont été passées sur l'exercice 2022. Ce document doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur, et voté par le Conseil Municipal lors de la même séance.

C'est ainsi que le SGC de Mulhouse a soumis, pour approbation, le compte de gestion de l'exercice 2022.

Ce document fait ressortir :

- à la section de fonctionnement un excédent de : 562 593,92 €
- à la section d'Investissement un excédent de : 708 364,93 €
- soit un excédent global de clôture de : 1 270 958,85 €

Montant égal à celui apparu au compte administratif du même exercice.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230530-2023-05-30-D2-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2023

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

16700 - OTTMARSHHEIM

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	78 404,12		629 960,81		708 364,93
Fonctionnement	582 875,64	582 875,64	562 593,92		562 593,92
TOTAL I	661 279,76	582 875,64	1 192 554,73		1 270 958,85

Aucune question n'étant formulée, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale déléguée passe au vote ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte de gestion du budget général pour l'exercice 2022 de la Commune d'Ottmarsheim, comme sus énoncé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération N°8 : Approbation du compte administratif 2022 du budget général

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire présente le point N°8 :

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité.

Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Tous les comptes sont examinés, qu'il s'agisse des opérations réelles entraînant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées et sorties d'argent mais qui modifient le résultat à l'instar des amortissements générateurs d'autofinancement par exemple.

Tout comme le budget, le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- Le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune.
- L'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

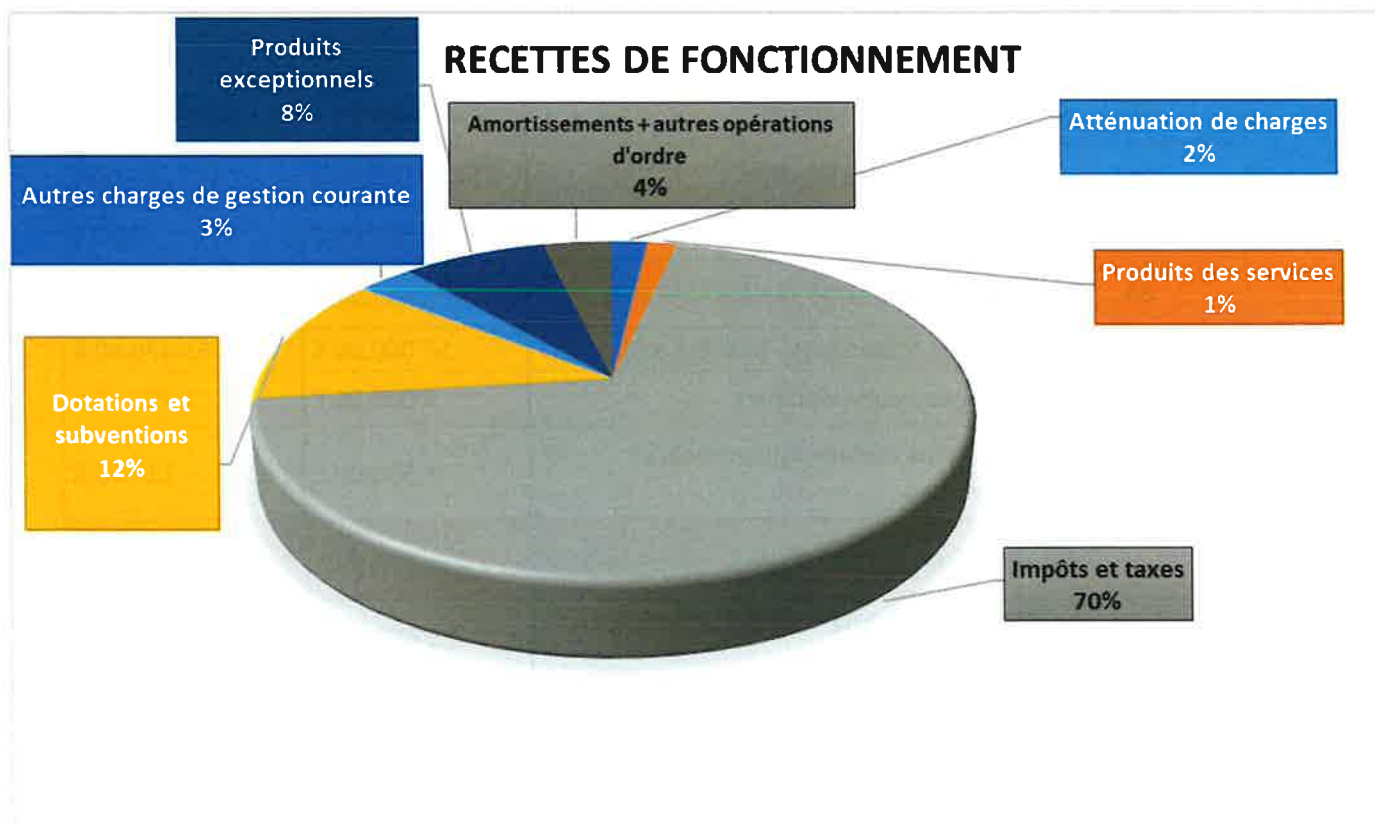
Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	1 474 975,83 €	1 187 221,47 €
012	Charges de personnel	2 090 000,00 €	2 089 927,67 €
014	Atténuation de produit	1 469 025,00 €	1 447 627,00 €
022	Dépenses imprévues	200 000,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	400 411,17 €	392 828,75 €
66	Charges financières - intérêts emprunts	57 000,00 €	55 470,40 €
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €	2 250,66 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 500,00 €	124,76 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 696 912,00 €	5 175 450,71 €
042	Amortissements + autres opérations d'ordre	25 462,00 €	765 299,61 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		25 462,00 €	765 299,61 €
TOTAL (a)		5 722 374,00 €	5 940 750,32 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	CA 2022
013	Atténuation de charges	108 000,00 €	126 321,81 €
70	Produits des services	44 900,00 €	101 406,43 €
73	Impôts et taxes	4 480 563,00 €	4 528 301,08 €
74	Dotations et subventions	847 641,00 €	805 791,00 €
75	Autres charges de gestion courante	239 270,00 €	197 485,81 €
76	Produits financiers	0,00 €	3,90 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	502 771,64 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	1 424,96 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 722 374,00 €	6 263 506,63 €
042	Amortissements + autres opérations d'ordre	0,00 €	239 837,61 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00 €	239 837,61 €
TOTAL (b)		5 722 374,00 €	6 503 344,24 €
Résultat en section de fonctionnement de l'exercice 2022 (b-a)		562 593,92 €	

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230530-2023-05-30-D2-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2023

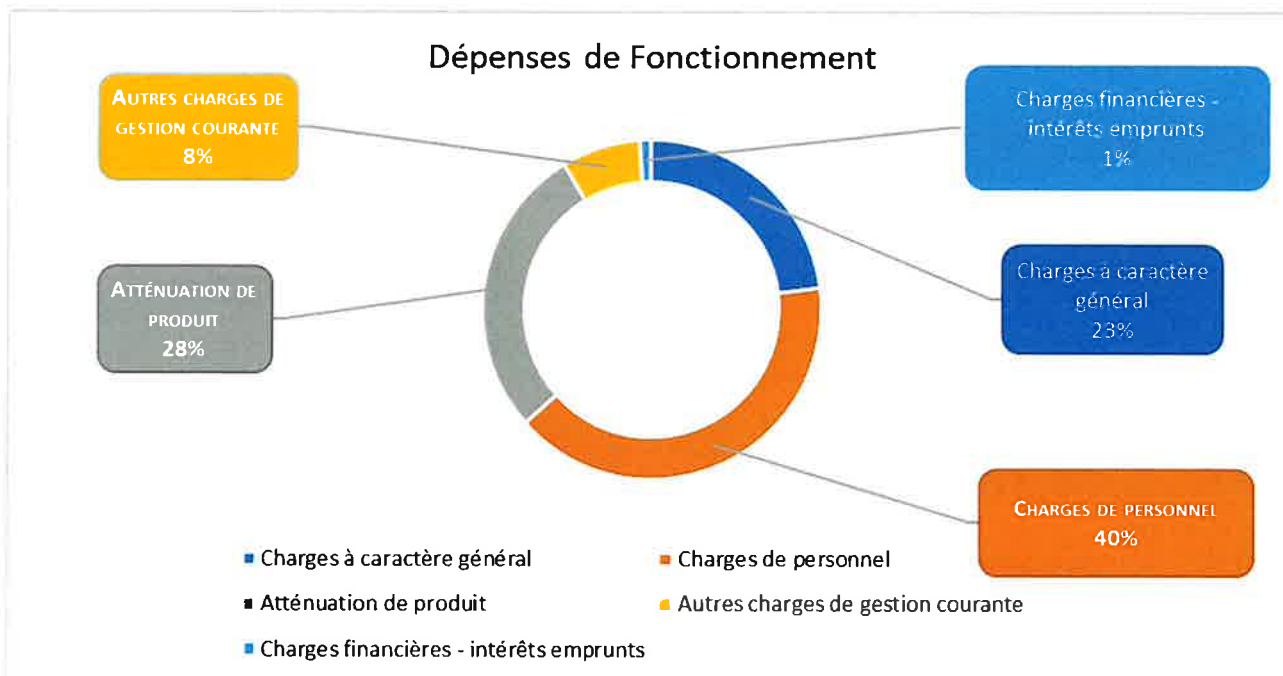
1 – Les recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6 503 344,24€. Elles sont en augmentation de 13,65 % par rapport au budget prévisionnel 2022.

La hausse des recettes fonctionnement est liée à la réalisation d'opération de cession de fonciers.

2 – Les dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 940 750,32 €. Elles ont augmenté de 3,81 % par rapport au budget prévisionnel 2022. La cause de cette hausse est également liée à la réalisation de cession de fonciers.

→ Les charges à caractère général (Chapitre 011)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes, ...), ainsi que celles liées à l'activité (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement et de télécommunications, ...). Ce chapitre totalise un montant de dépenses d'un montant de 1 187 221,47 € et représente 23% des dépenses de fonctionnement. Malgré le contexte d'inflation actuel, les dépenses restent en deçà du budget primitif 2022.

→ Les charges de personnel (Chapitre 012)

Les charges de personnel sont de **2 089 927,67€** pour l'exercice 2022 et représentent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement (40 %). Elles sont stables et en concordance avec la prévision budgétaire 2022.

En synthèse, une personne a été embauchée pour le Point I ; à la suite du départ en cours d'année du Responsable Ressources Humaines, celui-ci a été remplacé à partir du 1^{er} novembre ; le remplacement du responsable juridique a été effectué courant décembre ; l'agent précédemment en charge du Service entretien est sortie des effectifs au 31/12/2022 ; un agent du service de l'atelier est parti en retraite au 31/12/2022 (non remplacé à ce jour) ;

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

tous les agents ont bénéficié à compter du 1^{er} juillet 2022, d'une augmentation du point d'indice de 3,5%.

Grades	Ancienne situation	Dont TNC	Nouvelle situation	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants	Dont TNC
<i>Filière culturelle</i>								
Bibliothécaire territorial	1	0	1	0	1	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	2	0	2	0	2	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine	1	0	1	0	1	0	0	0
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2	0	2	0	0	0
Sous-total	6	0	6	0	6	0	0	0
<i>Filière administrative</i>								
Adjoint administratif	5	0	5	0	5	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2	0	1	0	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2	0	1	0	1	1
Attaché territorial	2	0	2	0	1	0	1	1
Rédacteur	3	0	3	0	2	0	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0	1	0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	1	2	1	0	0	2	1
Sous-total	17	1	17	1	11	0	6	3
<i>Filière police</i>								
Chef de service de police municipale	1	0	1	0	1	0	0	0
Brigadier-chef principal	1	0	1	0	1	0	0	0
Brigadier	1	0	1	0	1	0	0	0
Sous-total	3	0	3	0	3	0	0	0
<i>Filière médico-sociale</i>								
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	4	1	4	1	2	1	2	1
Agent social	1	1	1	1	1	1	0	0
Sous-total	5	2	5	2	3	2	2	1
<i>Filière sportive</i>								
Educateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	0	0	1	0
Opérateur territorial des APS	1	0	1	0	1	0	0	0
Sous-total	2	0	2	0	1	0	1	0
<i>Filière technique</i>								
Adjoint technique	11	0	11	0	6	0	5	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3	0	2	0	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise	4	0	4	0	4	0	0	0
Agent de maîtrise principal	5	0	5	0	4	0	1	0
Technicien	1	0	1	0	1	0	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	0	0	1	0
Ingénieur territorial	1	0	1	0	1	0	0	0
Sous-total	27	0	27	0	19	0	8	0
TOTAL	60	1	60	1	43	0	17	3

→ Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Elles représentent 8 % des dépenses de fonctionnement et comprennent principalement les indemnités des élus, les contributions obligatoires, les frais d'hébergement informatique et les subventions aux associations.

→ Les charges financières (Chapitre 66)

Les charges financières s'élèvent à 55 470,40€ et représentent 1 % des dépenses de fonctionnement. Elles correspondent au remboursement des intérêts des emprunts en cours.

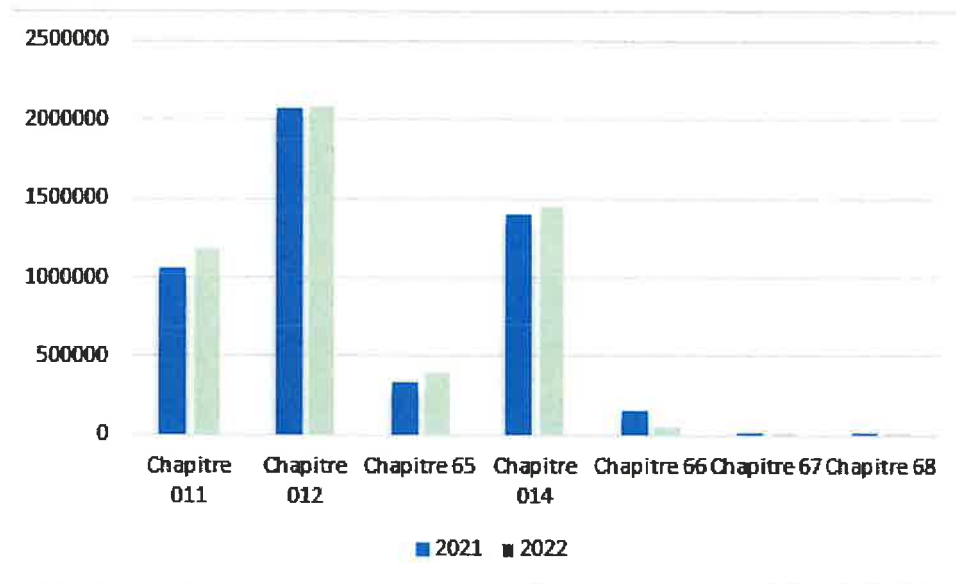
→ Les atténuations de produits (Chapitre 14)

Les atténuations de produits représentent 28 % des dépenses de fonctionnement. Elles comprennent la contribution pour le redressement des finances publiques, le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales, et les autres reversements de fiscalité ainsi que la comptabilisation du coefficient correcteur.

➔ **Amortissements et autres opérations d'ordres (Chapitre 042)**

Nous retrouvons dans ce chapitre les écritures comptabilisant les amortissements en cours, et également une partie des écritures comptables liées aux opérations de cession de fonciers réalisés en 2022.

➔ **Evolution des dépenses de fonctionnement entre le CA 2021 et le CA 2022**



II – Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	LIBELLE	BP 2022	CA 2022
20	Dépenses imprévues	100 000,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	239 837,61 €
041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	251 760,10 €	251 057,72 €
20	Immobilisations incorporelles	133 390,00 €	98 488,40 €
21	Immobilisations corporelles	942 531,66 €	434 413,34 €
TOTAL (a)		1 437 681,76 €	1 023 797,07 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	LIBELLE	BP 2022	CA 2022
24	Produits de cessions	510 000,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 462,00 €	765 299,61 €
041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	659 875,64 €	717 360,44 €
13	Subventions d'investissement	152 440,00 €	169 987,93 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 500,00 €	1 109,90 €
001	Solde d'exécution de la Sect. Inv. reporté (2021)	78 404,12 €	78 404,12 €
TOTAL (b)		1 437 681,76 €	1 732 162,00 €
Résultat en section d'investissement de l'exercice 2022 (b-a)			708 364,93 €

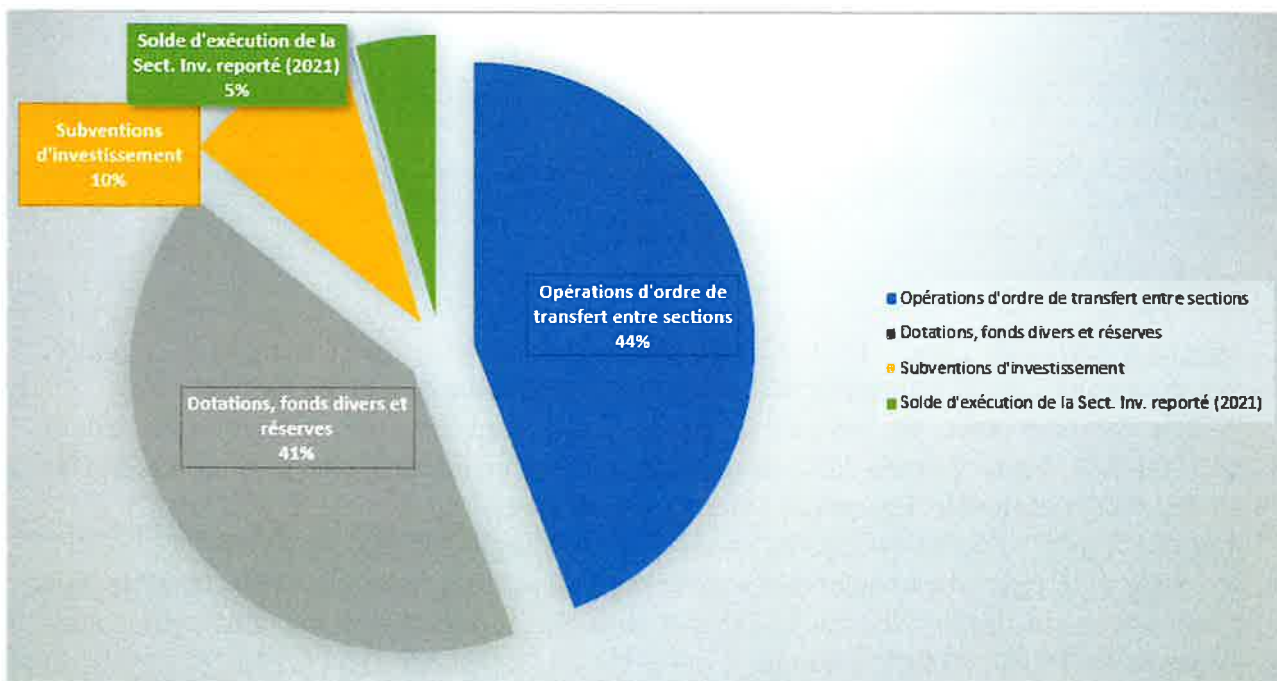
Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

→ Répartition des dépenses d'investissement

Acquisition de terrain	80 911,53 €
Acquisition véhicule Madter III / équipement véhicule/ réfection plancher remorque	39 956,18 €
Divers (DVD, livres, équipement de cuisine, matériels ateliers, matériels PM)	35 419,34 €
Aménagements et équipements de terrain	16 794,14 €
Réfection installations des bâtiments publics (chaudières, parquet, alarme incendie, façade Point I)	106 754,20 €
Remplacement chaudière logement locatif	5 981,12 €
Acquisition matériels électriques	6 071,22 €
Aménagement rue du Lièvre et Rue Stiegelé	36 596,68 €
Mise en conformité marquage au sol	2 187,60 €
Rénovation éclairage public	43 016,72 €
Acquisition outillages techniques	1 035,70 €
Acquisition matériels informatiques (écrans interactifs écoles/ vidéoprojecteurs médiathèque/ ordinateurs	44 191,03 €
Acquisition mobiliers (Point I/Médiathèque)	15 497,88 €

→ Répartition des recettes d'investissement



Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

La section d'investissement se clôture avec un excédent de 708 364,93 € pour l'exercice 2022.

→ Les emprunts

Le capital restant dû au 31/12/2022 est de 4 075 313,75 € pour la totalité des emprunts souscrit par la commune. L'emprunt concernant l'acquisition d'un véhicule à destination des services de l'Atelier est soldé au 31/12/2022.

BANQUE	MONTANT PRÊT €	INVESTISSEMENT	DATE DE SOUSCRIPTION	DATE DE FIN				
					2019	2020	2021	2022
Banque Postale	1 760 000,00 €	Travaux de réhabilitation bâtiments communaux	17/08/2015	01/10/2030	1 290 666,64 €	1 173 333,30 €	1 055 999,96 €	938 666,62 €
Caisse d'épargne	1 833 333 €	Maison de santé	20/04/2021	28/02/2046	0,00 €	0,00 €	1 800 972,92 €	1 735 765,95 €
Crédit Agricole	860 000 €	Travaux d'investissement	27/05/2019	31/05/2044	846 004,14 €	817 668,60 €	788 868,36 €	759 595,80 €
Caisse d'épargne	689 000 €	Restauration Abbatiale, Voirie, parcours de santé (Refinancement en 2021)	20/04/2021	28/02/2041	0,00 €	0,00 €	673 162,61 €	641 285,38 €
Caisse d'épargne	2 000 000 €	Lotissement l'Orée du bois	09/04/2013	30/06/2020	142 857,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Crédit Mutuel	2 000 000 €	Maison de santé	29/05/2018	30/04/2021	1 944 444,48 €	1 861 111,20 €	0,00 €	0,00 €
Crédit Agricole	689 000 €	Restauration Abbatiale, Voirie, parcours de santé	04/06/2018	04/06/2021	689 000,00 €	689 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Crédit Agricole	26 280 €	acquisition véhicule Atelier municipal	24/10/2019	30/11/2022	19 710,00 €	13 140,00 €	6 570,00 €	0,00 €
					4 932 682,44 €	4 554 253,10 €	4 325 573,85 €	4 075 313,75 €

III – SYNTHÈSE

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté			78 404,12	
Réalisé 2022	6 503 344,24	5 940 750,32	1 653 757,88	1 023 797,07
Total	6 503 344,24	5 940 750,32	1 732 162,00	1 023 797,07
Résultat d'exécution budgétaire 2022	562 593,92€		708 364,93€	

Monsieur MULLER : Ligne « FETE ET CEREMONIE », Monsieur EHRET nous avait annoncé, lors du dernier Conseil Municipal, 40 000.00 € d'économie sur le marché de Noël.

Si l'on compare avec les années précédentes on constate une réalisation de 80 et 100 000.00 € et pour l'année 2022 nous avons une somme de 99 000.00 €, je ne vois pas les 40 000.00 € d'économie. Est-ce que l'on peut m'expliquer ?

Monsieur EHRET : Fête et Cérémonie ne représentent pas que le marché de Noël.

Monsieur MULLER : Vous n'allez pas me dire que vous avez dépensé 40 000.00 € de plus d'une année sur l'autre. Vous aviez dit que vous allez nous donner les détails pour nous expliquer les 40 000.00 € d'économie.

Monsieur EHRET : Je vous ai dit qu'au niveau du marché de Noël nous avons fait des économies de 40 000.00 €, frais de personnel inclus.

Monsieur MULLER : Quels frais de personnel ? Je réitère ma demande de la dernière fois, je souhaite les détails des 40 000.00 € d'économie.

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur EHRET : Nous vous donnerons les dépenses qui ont été réalisées en 2021 concernant le marché de Noël et les dépenses réalisées en 2022. (Annexe N°1)

Monsieur MULLER : Est-il possible d'avoir le total des avoirs en banque et en caisse à la fin de l'année. Vous l'aviez fourni l'année dernière et je souhaite ce même document pour cette année. (Annexe N° 2)

Monsieur SCHLOSSER : Sur la ligne « produits exceptionnels » au budget primitif, il y avait 2 000.00 € et l'on peut voir que cela a rapporté 502 000.00 €, de quoi s'agit-il ?

Madame RUIS : C'est la cession du foncier pour le projet de la maison de l'autonomie.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal puis Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 5 absentions (Catherine BOURI, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER, Alain WADEL, Yves SCHMITT),

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget général de la Commune d'Ottmarsheim, comme sus énoncé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération N°9 : Approbation des taux de fiscalité 2023

Monsieur le Maire regagne la salle du Conseil Municipal.

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée présente le point N°9 :

EXPOSE DES MOTIFS

La loi 80-10 du 10 janvier 1980 dit que le conseil municipal fixe chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

A l'instar de l'année 2022, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe en 2023. Pour mémoire, les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit des taxes foncières sont actualisées par l'application d'un coefficient de **majoration forfaitaire fixé** par la loi des finances.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Taux en %	2022	2023
Taxe habitation		4,24%
Foncier bâti	16,78 %	16,78 %
Foncier non bâti	16,75 %	16,75 %

Monsieur MULLER : De combien était la taxe d'habitation en 2022 ?

Madame RUIS : C'était le même montant qu'un 2023 soit 4.24 %

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPLIQUE** pour 2023, aux impôts directs locaux, les taux suivants :
 - Taux de la taxe sur le foncier bâti : 16,78 %
 - Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 16,75 %
 - Taux de la taxe d'habitation : 4,24 %

Délibération N°10 : Approbation de l'attribution des subventions pour l'exercice 2023

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire propose le versement des subventions accordées aux associations et organismes tiers. Elles se répartissent comme suit :

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

TIERS	PROPOSITION	VOTE	ELUS PARTIS PRENANTE DES ASSOCIATION
657481 - Amicale des Sapeurs-Pompiers Ottmarsheim	2 444,50 €	18 voix pour 1 abstention	M. BEHE
657482 - Sporting Club Football Ottmarsheim	9 000,00 €	18 voix pour 2 abstentions	M. FERRAGU M. PILOT
657483 - Association de Pêche et de Pisciculture Ottmarsheim	3 200,00 €	Unanimité	
657484 - Ass. Rayonnement de l'Abbatiale (ARAO) Ottmarsheim	1 250,00 €	17 voix pour 2 abstentions	M. KIHLI M. SCHMITT
657485 - Association des Arboriculteurs Ottmarsheim	2 400,00 €	Unanimité	
657486 - Union Nationale des Combattants Ottmarsheim	1 200,00 €	18 voix pour 1 abstention	M. BEHE
657487 - Association des Oeuvres Sociales du Personnel Ottmarsheim	3 000,00 €	Unanimité	
657488 - Association des Donneurs de Sang Ottmarsheim	350,00 €	Unanimité	
657489 - Scouts de France Section Ottmarsheim	350,00 €	Unanimité	
6574810 - Banque Alimentaire du Haut-Rhin Mulhouse	500,00 €	Unanimité	
6574811 - Ass. Ecole Alsacienne Chiens-Guides d'Aveugles Cernay	160,00 €	Unanimité	
6574812 - Association Aide aux Personnes Agées (APA) Mulhouse	3 000,00 €	Unanimité	
6574813 - Prévention Routière Colmar	150,00 €	Unanimité	
6574814 - Mathématiques sans frontières	100,00 €	Unanimité	
6574815 - Union départementale sapeurs-pompiers	480,00 €	18 voix pour 1 abstention	M. BEHE
6574816 - Ottmarsheim Rugby Club	5 000,00 €	Unanimité	
6574817 - Krav Maga	2 000,00 €	Unanimité	
6574818 - APELO	850,00 €	18 voix pour 1 abstention	Mme DUBOIS
6574819 - Brigade Franco-Allemande	300,00 €	Unanimité	
6574820 - SPA	250,00 €	Unanimité	
6574821 - Restaurants du cœur	600,00 €	Unanimité	
6574822 - Gaule Romane	3 280,00 € A.C.T.P.	Unanimité	
6574823 - Rhin Sud Natation	22 250,00 € A.C.T.P.	Unanimité	
6574824 - Cycl'Ottmarsheim	2 000,00 €	Unanimité	
6574825 - SEPIA	200,00 €	Unanimité	

Considérant qu'il est décidé au préalable de la présentation par l'assemblée de manière unanime que les élus parties prenantes d'une association s'abstiendront de prendre part au débat et de voter,

Considérant que les subventions ont été votées les unes après les autres,

Considérant que les élus parties prenantes d'une association se sont effectivement abstenus au moment du vote qui concernait cette association,

Monsieur MULLER : Est-il possible d'avoir sur le même tableau les dotations perçues les années précédentes ainsi que le nombre de membres d'OTTMARSHEIM pour chaque association ?

Monsieur le Maire : Dans le dossier des demandes de subventions nous avons le nombre. Il faudrait juste rajouter une colonne dans ce tableau.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Madame RUIS : Est-ce que le tableau joint en pièce annexe concernant le détail de montant des subventions ne vous convient pas ?

Monsieur MULLER : Non, je préfère cela sur la délibération.

Monsieur EHRET : Je précise que pour la majorité des associations nous répondons à des demandes financières c'est pour cela que les montants varient.

Monsieur MULLER : Cela nous permettrait de mieux voir les variations et de pouvoir poser les questions. Comme, par exemple le Cycl'Ottmarsheim.

Madame MEYER-ROCHE : C'est une nouvelle association est c'est une subvention de « Démarrage » permettant de les aider à financer leur première marche populaire du 01 mai 2023

Madame RUIS : Nous notons que pour le prochain budget, le montant des subventions des années antérieures devra figurer sur la délibération.

Monsieur SCHLOSSER : Sur cette liste ne figurent pas les associations Club-Photo-Badminton – Volley.

Monsieur le Maire : Ces associations font toutes partie du C.L.O.. C'est le président du CLO qui fait la demande de subvention, mais il n'y en a pas eu pour cette année.

Monsieur SCHLOSSER : Est-il possible d'avoir un total du montant des propositions ?

Madame RUIS : Oui nous mettrons un total.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, comme ci-dessus,

- **ATTRIBUE** les subventions aux organismes sus-énoncés,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération N°11 : Approbation du budget primitif 2023 du budget général

Monsieur MULLER sollicite la parole : Pour le budget 2023, le Groupe « Ottmarsheim Ensemble » a envoyé par mail un amendement pour la création d'une ligne budgétaire « Budget participatif ». Monsieur le Maire a refusé cet amendement sous prétexte qu'il est arrivé 38 minutes en retard. Sur la forme, nous ne sommes pas d'accord car la Cour d'Appel Administrative a statué différemment. Sur le fond, je tiens à préciser que Monsieur le Maire trouve ce projet très intéressant, et réitère sa volonté de travailler ensemble sur ce projet dès la fin de cette année 2023 afin de mettre en œuvre pour une inscription du ou des projets retenus au budget 2024 avec une étude des financements possibles.

Arrondissement
MULHOUSE

Sur le principe, « Ottmarsheim Ensemble » sommes d'accord avec la proposition de Monsieur le Maire de créer cela en 2024 et de travailler ensemble et nous décidons de retirer l'amendement.

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée présente le point N°11 :

PREAMBULE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à améliorer le patrimoine et à préparer l'avenir.

Pour rappel, la commune est depuis le 1^{er} janvier 2023, en nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

A- Présentation générale du budget

Le budget primitif 2023 s'élève, toutes sections confondues, à 8 321 199,43€ contre 7 160 055,76 € au Budget primitif 2022 (BP+DM), ce qui représente une évolution de 16,22 %.

Les grandes masses 2023 pour chaque section budgétaire sont les suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 197 376,54€	2 123 822,89€
Recettes	6 197 376,54€	2 123 822,89€


B – Section de Fonctionnement


1 – Les recettes de fonctionnement

Les Recettes de fonctionnement représentent un montant de **6 197 376,54 € pour 2023**. Elles augmentent de **8,30 %** par rapport au budget primitif 2022.

Les recettes de fonctionnement pour l'exercice 2023 se décomposent comme indiquées ci-dessous :


RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE		BP 2022	CA 2022	BP 2023	Part %	Variation/ au BP 2022 %	Variation/ au CA2022 %
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	414 907,64 €	6,69%	100,00%	100,00%
13	Atténuations de charges	108 000,00 €	126 321,81 €	92 000,00 €	1,48%	-17,39%	-27,17%
042	Opérations d'ordre	0,00	239 837,61	0,00	0,00%	0,00%	100,00%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	44 900,00 €	101 406,43 €	54 000,00 €	0,87%	20,27%	-46,75%
73	Impôts et taxes	4 480 563,00 €	4 528 301,08 €	4 574 547,00 €	73,81%	2,10%	1,02%
74	Dotations, subventions et participations	847 641,00 €	805 791,00 €	864 898,00 €	13,96%	2,04%	7,34%
75	Autres produits de gestion courante	239 270,00 €	197 485,81 €	195 900,00 €	3,16%	-18,13%	-0,80%
76	Produits financiers	0,00 €	3,90 €	3,90 €	0,00%	100,00%	0,00%
77	Produits exceptionnel divers	2 000,00 €	502 771,64 €	1 000,00 €	0,02%	-50,00%	-99,80%
78	Reprises sur amortissement	0,00 €	1 424,96 €	120,00 €	0,00%	0,00%	-91,58%
TOTAL		5 722 374,00 €	6 503 344,24 €	6 197 376,54 €	100,00%	8,30%	-4,70%

 **Chapitre 013** : Ce chapitre représente **1,48 %** des recettes de fonctionnement soit un montant de **92 000,00 €**. Il comprend le remboursement des indemnités journalières et le remboursement de la part salariale des chèques restaurant.

 **Chapitre 70** : Les produits des services représentent **0,87 %** des recettes de fonctionnement soit un montant prévisionnel de **54 000,00 €**. A l'intérieur de ce chapitre figurent les recettes de droit de chasse, redevance d'occupation du domaine public, charges locatives, redevances et droits des services à caractère culturel.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

 **Chapitre 73** : Les impôts et taxes représentent **73,81 %** des recettes de fonctionnement soit un montant de **4 574 547,00 €**. Depuis 2021, la collectivité ne perçoit plus la taxe d'habitation mais en remplacement, une allocation compensatrice comprenant la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à laquelle un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser l'écart de compensation. Ainsi, le produit des contributions directes (article 73111) est estimé à 1 231 654,00 € pour 2023.

Ce chapitre comprend également les recettes suivantes :


- ✓ Attribution de compensation : 2 980 000,00 €
- ✓ FNGIR : 168 393,00 €
- ✓ Taxe sur les pylônes : 120 000,00 €
- ✓ La taxe sur la consommation finale d'électricité : 67 000,00 €
- ✓ Autres impôts : 500,00€
- ✓ Autres fiscalités reversées : 7000,00€

Monsieur MULLER : Est-ce que cette compensation est fixe ou variable d'une année sur l'autre ?

Madame RUIS : Elle est variable. C'est en fonction de la base d'imposition. Chaque année elle est recalculée.

Monsieur SCHLOSSER : Qu'est-ce que la FNGIR ?


Madame RUIS : C'est le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources.

 **Chapitre 74** : Le chapitre des dotations et participations représentent **13,96 %** des recettes de fonctionnement, soit un montant de **864 898,00 €**, il se décompose comme suit :

- ✓ La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle est prévue pour un montant de 85 138,00 €
- ✓ L'allocation compensatrice précédemment évoquée au Chapitre 73 pour un montant de 774 760,00€.
- ✓ Une subvention de 5 000,00 € pour le Point I.

Monsieur WADEL : Le Point I est un service de la Commune pourquoi une subvention ?

Madame RUIS : C'est la M2A qui nous compense car nous avons gardé la compétence POINT I

 **Chapitre 75** : Ce chapitre est prévu à hauteur de **195 900,00 €**. Il représente **3,16 %** des recettes de fonctionnement. Il s'agit essentiellement des loyers perçus par la collectivité pour la location des immeubles de son domaine ainsi que des remboursements d'assurances en cas de sinistre et autres recettes de gestion courante. Les recettes attendues pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230530-2023-05-30-D2-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2023

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

✓ Loyers communaux	185 000,00 €
✓ Redevance licence IV	2 400,00 €
✓ Redevance fermage	1 500,00 €
✓ Remboursement sinistre	5 000,00 €
✓ Autres subventions	2 000,00 €

📁 **Chapitre 77** : Il représente **0,02 %** des recettes de fonctionnement pour un montant de **1 000,00 €**.

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement représentent **6 197 376,54 €**. Elles augmentent de **8,30 %** par rapport au budget primitif 2022 et de **4,32%** par rapport au réalisé 2022.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme indiquées ci-dessous :

CHAPITRE	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Part %	Variation/ au BP 2022	Variation/ au CA2022	
DEPENSES REELLES							
011	Charges à caractère général	1 474 975,83 €	1 187 221,47 €	1 754 149,30 €	28,30%	18,93%	47,45%
012	Charges de personnel	2 090 000,00 €	2 089 927,67 €	1 998 000,00 €	32,24%	-4,40%	-4,40%
014	Atténuations de produits	1 469 025,00 €	1 447 627,00 €	1 556 442,00 €	25,11%	5,95%	7,52%
65	Autres charges de gestion	400 411,17 €	392 828,75 €	390 260,30 €	6,30%	-2,54%	-0,65%
66	Charges financières	57 000,00 €	55 470,40 €	51 846,40 €	0,84%	-9,04%	-6,53%
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €	2 250,66 €	5 000,00 €	0,08%	25,00%	54,99%
68	Dotation aux amortissement et Provisions	1 500,00 €	124,76 €	201 500,00 €	3,25%	99,26%	99,94%
DEPENSES D'ORDRES							
022	Dépenses imprévues	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	100,00%	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	214 716,54 €	3,46%	100,00%	100,00%
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	25 462,00 €	765 299,61 €	25 462,00 €	0,41%	0,00%	-2905,65%
TOTAL		5 722 374,00 €	5 940 750,32 €	6 197 376,54 €		8,30%	4,32%

📁 **Chapitre 11** : Les charges à caractères général représentent un montant total de **1 754 149,30€**. Elles sont en augmentation de **18,93 %** par rapport au budget 2022 et **47,45%** par rapport au réalisé 2022.

Elles représentent **28,30 %** des dépenses de fonctionnement.

Sont présentés ci-dessous les postes présentant la plus forte augmentation :

Attestation de réception en préfecture
068-216802538-20230530-2023-05-30-D2-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2023

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

COMPTE		CA 2022	BP 2023	Part % du chapitre 11	Variation / au CA 2022 %
60612	Electricité	109 862,34 €	220 000,00 €	12,54%	100,25%
60613	Chauffage urbain	71 737,87 €	285 000,00 €	16,25%	297,28%
60632	Fournitures de petit équipement	40 523,78 €	80 880,00 €	4,61%	99,59%
61521	Terrains	44 471,63 €	64 800,00 €	3,69%	45,71%
615221	Entretiens et réparations bâtiments	31 937,06 €	54 600,00 €	3,11%	70,96%
6161	Assurances multirisques	94 251,60 €	111 413,30 €	6,35%	18,21%
617	Etudes et recherches	1 320,00 €	11 000,00 €	0,63%	733,33%
6184	Versement à des organismes de formations	3 088,00 €	21 300,00 €	1,21%	589,77%
6232	Fêtes et cérémonies	99 395,40 €	187 713,00 €	10,70%	88,85%
6236	Catalogues et imprimés	38 550,90 €	59 744,00 €	3,41%	54,97%
6245	Transports collectifs	7 276,15 €	26 779,00 €	1,53%	268,04%
Total		542 414,73 €	1 123 229,30 €	64,03%	107,08%

- Les dépenses d'électricité et gaz sont en forte augmentation compte-tenu du contexte actuel.
- Les fournitures de petit équipement sont en forte augmentation par suite de l'inflation des prix de manière générale.
- Certains entretiens de terrains sportifs n'ayant pas été effectués, ils devront être fait cette année, des prestations d'élagages et de fauchages mécaniques sont également prévus.
- Les coûts des prestations concernant l'entretien des bâtiments est également en hausse du fait de l'inflation actuelle.
- Les cotisations d'assurance ont fortement augmenté cette année, avec une augmentation de +15% par rapport au réalisé 2022.
- La prise en charge des abonnements Soléa à hauteur de 50% pour un montant 6 000,00 €, ainsi que la reprise des sorties scolaires génèrent l'augmentation sur ce poste.
- Une mise à jour des formations obligatoires sera effectuée cette année, ce qui provoque une augmentation de ce poste.
- L'item « fêtes et cérémonies » comprend toutes les manifestations communales, l'augmentation de celui-ci provient de l'organisation du Marché de Noël 2023, des animations vont être également proposées par le service Sport.

Monsieur MULLER : Concernant les augmentations, les plus importantes, telles que l'électricité, le chauffage urbain et fêtes et cérémonies, est ce que l'on peut obtenir l'estimation de ces augmentations, la façon dont vous avez calculé cette augmentation de 300 % ?

Madame RUIS : Des factures pour 2023 sont déjà arrivées et nous avons suivi les préconisations de M2A.

Monsieur MULLER : C'est M2A qui vous a préconisé du 300 % ?

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230530-2023-05-30-D2-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2023

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur le Maire : Nous sommes associés à la M2A et c'est elle qui négocie le prix du gaz pour toutes les communes. Le prix du gaz a été revalorisé à 3.5 % et l'électricité à 2 %.

Monsieur MULLER : Et en ce qui concerne le compte « Fêtes et Cérémonies ?

Madame RUIS : Toutes les animations prévues en 2023 représentent la somme de 52 000.00 €. Le Marché de Noël 2023 est budgété à 55 000.00 € (hors communication, hors papier) 13 500.00 € pour les animations de la médiathèque.

Des vœux en janvier 2024 et des réunions de quartiers sont à nouveaux prévus.

Les services nous font part de leurs besoins jusqu'au premier trimestre de l'année 2024. Les dépenses budgétées prennent en compte les dépenses prévues pour le premier trimestre afin que l'on ne soit pas bloqué pour engager le fonctionnement de la commune.

Madame BOURI : Que représente le compte Etudes et Recherches ?

Madame RUIS : Nous faisons appel à des cabinets extérieurs pour les études d'urbanisme ainsi que des études d'énergie. Ceux-ci contribuent à l'amélioration de la performance et à la maîtrise du coût des services et infrastructures.

Monsieur le Maire : Le but de ces études est de prioriser les besoins dans chaque bâtiment, réaliser un plan d'action en priorisant les bâtiments et budgétiser tous les ans pour arriver à l'objectif que l'on s'est fixé par rapport à l'analyse qui a été faite.

Monsieur MULLER : Ensuite, l'étude pour la mise en œuvre se trouvera dans les investissements ?

Madame RUIS : Oui, quand un projet de travaux est terminé, il se retrouve dans les investissements.

Madame BOURI : En reprenant le tableau du détail sur les dépenses de fonctionnement, le poste « Honoraires » a été supprimé et requalifié à la suite du changement de nomenclature. Il y a une progression de quasiment 80 % de prévus en passant de 25 000.00 € à 40 000.00 € sur le budget de 2023. A quoi cela correspond-il ?

Madame RUIS : Cela représente une provision sur un dossier en cours concernant un litige qui a été constitué.

Monsieur MULLER : Ce n'est pas dans « frais d'acte et contentieux » ? En fin de compte quelle est la différence entre les deux ?

Madame RUIS : Les frais d'acte c'est lorsque l'on notifie un acte par le biais d'un huissier. Ce sont des actes de contentieux. Les honoraires, sont des honoraires d'avocats.

Madame BOURI : Si vous dites que les honoraires sont des actes d'avocat pourquoi est-ce que l'on fait une provision sur litige. Provision sur litige c'est dans le cadre d'un jugement qui va être rendu ? Quel est le lien avec les frais d'avocats ?

Madame RUIS : Les avocats représentent la collectivité.

Madame BOURI : On provisionne 40 000.00 euros pour d'éventuelles litiges à la suite de décisions rendues. Ce ne sont donc pas des frais d'avocats ?

Madame RUIS : Ce n'est pas seulement sur une seule affaire, c'est global mais la principale c'est celle que nous avons approvisionné. Les 10 000.00 euros, peuvent servir pour l'intervention d'un huissier mais cela reste une provision. En matière comptable, il faut distinguer un honoraire d'un acte d'huissier.

Madame BOURI : Mais je ne vois pas le rapport entre honoraires et provisions sur litige.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Madame RUIS : Dans les 40 000.00 € il est également prévu un diagnostic RPS (risques psychosociaux) d'un montant de 15 000.00 €. Ce ne sont pas seulement des frais d'avocat.

✚ **Chapitre 12** : Les charges de personnel d'un montant de **1 998 000,00 €** représentent **32,24 %** des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de personnels sont maîtrisées et enregistrent une baisse de **4,40 %** par rapport au budget primitif 2022 et réalisé 2022.

Cette prévision 2023 s'établit avec la prise en compte des éléments suivants :

- ✓ Une provision a été constituée face à l'éventualité de l'augmentation du point d'indice ;
- ✓ Prise en compte de futures augmentations du SMIC
- ✓ Le recrutement de 2 saisonniers à destination des services de l'atelier.

✚ **Chapitre 014** : Ce chapitre s'élève à **1 556 442,00 €** et représente **25,11 %** des dépenses de fonctionnement. La commune est soumise à contribution pour le redressement des finances publiques pour un montant de 61 000,00 € ainsi que pour le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales pour un montant de 8 025,00 €. Nous retrouvons également dans ce chapitre le reversement lié au coefficient correcteur d'un montant de 1 487 417,00€.

✚ **Chapitre 042** : Les opérations d'ordres sont des opérations sans contrepartie financière. Il s'agit ici, de la dotation aux amortissements d'un montant de **25 462,00 €**. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage et du temps. La dotation inscrite en dépense de fonctionnement génère une recette d'investissement (compte 28), permettant, en outre, de financer en partie la section d'investissement.

✚ **Chapitre 65** : Ce chapitre s'élève à **390 260,30 €** et représente **6,30%** des dépenses de fonctionnement. Il englobe les dépenses liées aux indemnités des élus, le renouvellement des licences informatiques, l'hébergement des logiciels informatique et les subventions allouées aux associations. Celui-ci est en légère diminution de **2,54%** par rapport au budget primitif 2022 et **-0,65%** par rapport au réalisé 2022.

✚ **Chapitre 66** : Les charges financières sont de **51 846,40 €** et représentent **0,84 %** des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre permet le règlement des intérêts des emprunts que la commune a contractés. Les charges financières continuent de diminuer avec **-9,04%** par rapport au budget 2022 et **-6,53%** par rapport au réalisé 2022.

C – SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **2 123 822,89 €** en 2023, elles sont en hausses de **47,73%** par rapport au Budget 2022 et **22,61%** par rapport au réalisé 2022. La principale raison de cette augmentation provient de la reprise de l'excédent d'investissement du budget assainissement clos au 31/12/2022.

Pour l'exercice 2023, elles se décomposent comme indiquées ci-dessous :

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRE	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Part %	Variation/au BP2022 %	Variation/au CA2022 %
001 Solde exécution de la section d'investissement reporté	78 404,12 €	78 404,12 €	1 592 525,35 €	74,98%	1931,18%	1931,18%
21 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	214 716,54 €	10,11%	100,00%	100,00%
24 Produits de cessions	510 000,00 €	0,00 €	155 000,00 €	7,30%	-69,61%	100,00%
41 Opérations patrimoniales	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,47%	0,00%	100,00%
40 Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 462,00 €	765 299,61 €	25 462,00 €	1,20%	0,00%	-96,67%
10 Dotations, fonds divers et réserves	659 875,64 €	717 360,44 €	100 000,00 €	4,71%	-84,85%	-86,06%
13 Subventions d'investissement	152 440,00 €	169 987,93 €	24 619,00 €	1,16%	-83,85%	-85,52%
16 Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €	1 109,90 €	1 500,00 €	0,07%	0,00%	35,15%
TOTAL	1 437 681,76 €	1 732 162,00 €	2 123 822,89 €		47,73%	22,61%

📁 **Chapitre 001** : Ces recettes constituent la reprise du résultat de l'exercice 2022 du budget général ainsi que du budget assainissement.

📁 **Chapitre 024** : Les cessions attendues pour l'année 2023 sont les suivantes :

- ✓ Vente de terrain HHA pour 150 000,00 € (Projet Gendarmerie)
- ✓ Vente de terrain à un administré pour régularisation 5 000,00 €

Monsieur WADEL : Est-ce que ces ventes feront l'objet d'une délibération.

Madame RUIS : La délibération pour la vente de terrain pour la gendarmerie est déjà passée mais vous n'étiez pas présent.

Monsieur SCHLOSSER : Et concernant la vente à un administré ?

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230530-2023-05-30-D2-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2023

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur le Maire : Cela concerne un terrain situé dans le lotissement « A l'Orée du Bois ». Le propriétaire veut aménager son jardin, mais il lui manquait de la surface pour avoir une distance règlementaire. Ce bout de terrain est un espace vert qui appartient à la commune.

📌 **Chapitre 10** : Les dotations et fonds divers correspondent à l'encaissement des produits suivants :

- ✓ FCTVA pour un montant prévisionnel de 80 000,00 €
- ✓ Les taxes d'aménagement pour un montant de 20 000,00 €

📌 **Chapitre 13** : Les subventions d'investissement attendues pour l'année 2023 sont les suivantes (seules les subventions notifiées sont inscrites) :

ORGANISME	INVESTISSEMENT	MONTANT
Syndicat d'électricité	Rénovation de l'éclairage	22 250,00 €
CEA	Subvention pour équipement sportif	2 369,00€
TOTAL		24 619,00 €

📌 **Chapitre 16** : Les sommes inscrites correspondent aux cautions des logements vacants qui pourront être encaissées cette année.

2 – Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent **2 123 822,89 €** pour 2023.

Elles se décomposent comme indiquées ci-dessous :

Arrondissement
MULHOUSE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Part %	Variation/au BP2022 %	Variation/au CA2022 %	
020	Dépenses imprévues	105 000,00 €	0,00 €	0,00%	100,00%	0,00%	
040	Opérations d'ordres	0,00 €	239 837,61 €	0,00%	0,00%	100,00%	
041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €	0,00 €	0,47%	0,00%	100,00%	
10	Dotations, Fonds diverses et réserves	0,00 €	0,00 €	1 000 761,75 €	47,12%	100,00%	
16	Emprunts	251 760,10 €	251 057,72 €	246 596,50 €	11,61%	-2,05%	
20	Immobilisations incorporelles	133 390,00 €	98 488,40 €	182 132,00 €	8,58%	36,54%	
21	Immobilisations corporelles	937 531,66 €	434 413,34 €	684 332,64 €	32,22%	-27,01%	
TOTAL		1 437 681,76 €	1 023 797,07 €	2 123 822,89 €	100,00%	47,73%	107,45%

Chapitre 10 : Ce chapitre représente **47,12%** des dépenses d'investissement. Il contient l'excédent du budget assainissement, cette somme est mise en réserve dans la mesure où les conditions du transfert au SIVOM ne sont pas actées à ce jour. Il contient également une partie de l'excédent d'investissement 2022, laissé en réserve pour le moment.

Monsieur MULLER : J'ai entendu que cette somme de 884 000.00 euros nous devons la payer à la M2A, mais à ce qu'il parait nous devrions payer que 50 % de cette somme.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas encore défini.

Toutes les compétences du SIVOM devraient aller à la M2A mais il n'y a pas encore tout le personnel pour subvenir à ces besoins. Lorsque tout sera fait il y aura une délibération concordante.

Monsieur MULLER : Est-ce que le traitement de l'eau est toujours prévu ?

Monsieur le Maire : Avant de transférer le SIVOM à M2A, un tableau d'investissement pour les travaux à effectuer dans chaque commune a été adressé. Des arbitrages seront effectués, mais nous restons partie prenante et nous pouvons nous exprimer.

Monsieur WADEL : Vous avez une vision jusqu'à la fin du mandat ?

Monsieur le Maire : Oui

Monsieur WADEL : En 2023 on ne fait rien, en 2024 on fait quelque chose ?

Monsieur le Maire : Oui peut-être.

Monsieur WADEL : Il serait bien d'avoir l'information.

Monsieur le Maire : Il y a une alimentation de deux poteaux d'incendie au Centre de Secours qui sera encore faite cette année car c'est une priorité.

Monsieur MULLER : La question qui m'intéresse c'est le traitement de l'eau.

Monsieur le Maire : Le traitement de l'eau pour supprimer le chlore est programmé. Un bureau d'étude travaille actuellement sur le sujet. Nous devons encore travailler sur l'agencement du bâtiment.

Monsieur MULLER : Vous pensez que cela va se réaliser rapidement ?

Monsieur le Maire : Je pense qu'en 2024 cela se fera.

✚ **Chapitre 16** : Il représente **11,61%** des dépenses d'investissement pour un montant de **246 596,50 €**. Il correspond au règlement du capital des emprunts listés ci-dessous pour un montant de 245 096,50€, ainsi qu'une provision de 1500,00€ pour effectuer le remboursement de caution en cas de locataire sortant.

✓ Caisse d'épargne (Maison de santé)	65 861,49 €
✓ Banque postale (Programme 2-8)	117 333,34 €
✓ Crédit Agricole (divers investissements)	29 752,63 €
✓ Caisse d'épargne (divers investissements)	32 149,04 €

✚ **Chapitre 20** : Ce chapitre s'élève à **182 132,00 €** et représente **8,58%** des dépenses d'investissement.

Il reprend les dépenses liées aux frais d'études, aux concessions et droits similaires. Les études prévues pour l'année 2023 sont les suivantes :

✓ Etude diagnostic structure école primaire	12 000,00 €
✓ Réhabilitation cour école maternelle + bâtiment	60 000,00 €
✓ Résidence centre village	22 132,00 €
✓ Etude photovoltaïque (2 structures)	20 000,00 €
✓ Aménagement llot fraîcheur L'Orée du bois	18 000,00 €
✓ Etude aménagement sportif	10 000,00 €
Total études 2023	142 132,00 €

Nous retrouvons également l'infogérance informatique pour un montant de 40 000,00 €.

✚ **Chapitre 21** : Il retrace l'ensemble des travaux prévus et l'acquisition de matériels sur l'année 2023. Il s'élève à **684 332,64 €** et représente **32,22 %** des dépenses d'investissement.

Vous trouverez ci-dessous, les grandes lignes des projets d'investissement pour l'année 2023 :

Service	Opération	Montant
Arrondissement MULHOUS	Lasure menuiseries extérieures Salle polyvalente	20 000,00
	Travaux de mise en conformité maison rue de la forêt noire	40 000,00
	Escalier du stade revêtement	800,00
	Remplacement chaudières	40 000,00
	Mise en conformité locaux Scouts-Evasion	50 000,00
	Alarme incendie de l'église	40 000,00
	gros travaux voiries	15 000,00
	Total Urbanisme	205 800,00
Atelier	Plantation arbres	5 000,00
	Achats mobiliers fleurissement	10 000,00
	Maintenance arrosage automatique	5 000,00
	Maintenance place de jeux	10 000,00
	Mobilier terrains bleuets	10 000,00
	remise en état bassin filtration	6 000,00
	Changement SSI salle des fêtes	6 500,00
	Electricité (travaux pour mise en conformité)	10 000,00
	Fourniture et garde corps mjc	3 002,40
	Passage bâtiments Led	2 250,92
	Réfection cuisine stade	5 000,00
	Réfection douches stades	2 000,00
	Remise en état salle du CM	2 000,00
	Remplacement plafond salle des fêtes	4 411,88
	Rénovation Dojo salle polyvalente	6 000,00
	Remplacement dalles de plafond + peinture du SPAR	21 500,00
	Remplacement des volets de la maison rue des Alpes	4 000,00
	Rénovation terrasse Etape Romane	2 000,00
	Changement groupe chauffage extérieur étape romane	11 300,00
	Achat signalisation temporaire	1 500,00
	Installations panneaux d'affichage	3 500,00
	Signalisation routière	15 000,00
	Eclairage coulée verte	4 261,40
	Passage EP en led	52 781,88
	Equipelement nouveau véhicule	1 976,02
	Achat matériel de tonte électrique	4 508,14
	Acquisition matériels pour festivités (tonnelles, garnitures)	4 000,00
	Acquisition vaisselle pour salle	2 000,00
	Acquisition marmittes à soupe	400,00
	Acquisition programmeurs éclairage public	3 000,00
Acquisition compresseurs	2 500,00	
	Total Atelier	221 392,64
Police Municipale	Acquisition véhicule	7 000,00
	éthylotest électronique	1 645,00
	caméras piétons	2 295,00
	stop police	700,00
	signalisation/balysage	200,00
	tapis de course	1 000,00
	Total Police Municipale	12 840,00
Médiathèque	achat matériel numérique	5 000,00
	acquisition livres et dvd	20 000,00
	acquisition livres écoles	500,00
	achat jeux de société	500,00
	mobilier accueil jeunesse adulte	15 000,00
	Total Médiathèque	41 000,00
Point I	Projet borne recharge VAE	15 000,00
	Panneaux d'indicateurs extérieurs	5 000,00
	achat œuvre Marie-Gaëlle Moldopour	800,00
	Total Point I	20 800,00
Animation	Confection nouveau costume visite	500,00
	acquisition de transat	1 000,00
	Total animation	1 500,00
Informatique	Remplacement de 2/3 du parc d'ordinateurs des agents	9 000,00
	Renouvellement des infrastructures de virtualisation et de stockage ; migration des serveurs en dernière version	79 000,00
	Renouvellement des infrastructures sophos	36 000,00
	Mise en place du GED	4 000,00
	Divers - fournitures	1 500,00
	écrans interactifs pour l'école élémentaire	6 000,00
	acquisition de tablettes école maternelle	1 800,00
	Imprévus	2 000,00
	Total Informatique	139 300,00
Entretiens	acquisition fer à repasser	250,00
	Total service entretien	250,00
Ecole Primaire	acquisition réfrigérateur	900,00
	acquisition combiné de téléphone	50,00
	Total Ecole primaire	950,00
Ecole maternelle	acquisition micro-ondes	500,00
	Total école maternelle	500,00
Sport	Acquisition véhicule électrique	30 000,00
	Total sport	30 000,00
Prévention	Mobilier (support travail debout, etc,,)	1 000,00
	Total Prévention	1 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		684 332,64 €

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230530-39000,00-D2-DE
Date de réception préfecture : 07/06/2023

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur le Maire : Monsieur MULLER vous aviez une question sur le photovoltaïque ?
Nous avons deux solutions, sur le toit de la salle polyvalente. Le photovoltaïque va peut-être évoluer dans le sens où les panneaux seront plus fins et moins lourds, mais actuellement cette pose n'est pas possible car au niveau de la structure de la salle, la charpente a déjà été renforcée.

L'étude qui est prévue aujourd'hui concerne l'atelier communal mais il faut avant tout faire une étude structurelle. Si l'on veut obtenir des subventions, le projet doit être bien ficelé

Je continue sur le chauffage urbain qui va partir des usines de la bande rhénane jusqu'à la chaufferie de Mulhouse Dornach. C'est de la récupération d'énergie fatale, autrement dit de l'énergie verte. Nous avons déposé un dossier pour que la commune d'Ottmarsheim puisse se raccorder sur le circuit pour faire du chauffage urbain pour des bâtiments collectifs et publics et notre demande a été retenue.

Madame BOURI : Je reviens sur certaines lignes du tableau des dépenses d'investissement, dont « Fourniture et garde du corps MJC » je pense que c'est le bâtiment « la RUCHE » ?

Madame RUIS : Oui

Madame BOURI : La remise en état de la salle du Conseil Municipal cela concerne quoi ?

Monsieur le Maire : Cela concerne le renouvellement du mobilier et non des travaux de réfection.

Madame BOURI : Dans la partie « ATELIER », il y a une ligne : Installation panneau d'affichage pour un montant de 3 500.00 euros. A quoi cela correspond -il ?

Madame ROCHE-MEYER : Le Club Photo souhaiterait exposer les photos qu'ils font. Un premier panneau est envisagé pour le moment.

Madame BOURI : Il serait installé où ?

Madame ROCHE MEYER : Cela reste encore à définir avec eux.

Monsieur MULLER : Ce sont des panneaux pour l'extérieur ?

Madame ROCHE MEYER : Oui

Madame BOURI : Concernant la ligne : Equipement nouveau véhicule, de quel véhicule parlons-nous ?

Madame RUIS : C'est pour l'aménagement du Master qui a été changé.

Madame BOURI : Concernant le service Police Municipal, ligne Acquisition véhicule. Il s'agit d'un véhicule supplémentaire ?

Monsieur le Maire : C'est un deuxième véhicule acheté d'occasion et déjà sérigraphié.

Monsieur WADEL : Pourquoi n'avons-nous pas pris un véhicule électrique ?

Monsieur le Maire : Non pas pour la police. C'est un PARTNER d'occasion qui n'était pas cher. D'autres véhicules vont encore être changés, notamment celui de l'éducateur sportif, qui sera remplacé par un véhicule électrique. Toutes les communes de la bande rhénane participeront financièrement à cet achat, après l'obtention de la subvention.

Madame BOURI : Toujours sur le poste de la Police Municipale, la dernière ligne m'intrigue assez : Tapis de course ?

Monsieur FALLECKER : Oui c'est pour leur sport.

Madame BOURI : J'ai également une interrogation concernant le POINT I : Projet borne recharge VAE ?

Monsieur EHRET : C'est pour une borne de recharge pour vélos.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230530-2023-05-30-D2-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2023

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Madame BOURI : Concernant le service Informatique, ligne : remplacement de 2/3 du parc d'ordinateurs des agents pour un montant de 9 000.00 € et l'année dernière nous avons déjà 8 000.00 € pour le remplacement de 2/3 du parc. Est-ce que l'on remplace 2 fois 2/3 ou est ce que l'on reporte ce qui n'a pas été fait l'année dernière ?

Madame RUIS : Il y a une partie reportée.

Madame BOURI : Même sens de la question pour la ligne suivante : Renouvellement des infrastructures de virtualisation et de stockage où nous repartons pour un montant de 79 000.00 € et l'année dernière, nous avons 100 000.00 €.

Madame RUIS : C'est un report total des 79 000.00 € de 2022

Madame BOURI : Concernant les écrans interactifs de l'école, il y avait en 2022 un montant de 15 000.00 € et cette année figure 6 000.00 €.

Madame RUIS : L'année dernière, nous avons fait l'acquisition de deux écrans et cette année il reste encore une classe à équiper, elles posséderont toutes leur équipement.

Madame BOURI : Dernière petite question concernant la rubrique Sport : Acquisition d'un véhicule électrique, c'est le véhicule dont nous avons parlé ?

Madame RUIS : Oui effectivement.

Les questions étant satisfaites, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget général 2023 de la Commune d'Ottmarsheim,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5%
 - Investissement : 7,5%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération N°12 : Approbation de la demande d'intervention Prévention pour la réalisation du diagnostic des RPS et l'élaboration d'un plan de prévention

Madame Rachel MEYER, Adjointe au Maire, présente le point N° 12

EXPOSE DES MOTIFS

La réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux fait partie des obligations réglementaires incombant à l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette démarche fait suite à la circulaire du 25 juillet 2014, relative à la mise en œuvre dans la Fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013, concernant la prévention des risques psychosociaux.

Le Conseil s'inscrit dans cette démarche et souhaite impulser une réelle dynamique autour des questions d'amélioration des conditions de travail et de bien-être au travail.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Monsieur MULLER : Cela concerne les salariés de la commune ?

Madame ROCHE MEYER : Oui.

Madame BOURI : C'est une circulaire qui est sortie en 2014. Pourquoi ce délai ?

Madame ROCHE MEYER : Il a fallu établir un document unique d'évaluation qui a pris énormément de temps ainsi que la période de COVID ;

Madame BOURI : de 2014 à 2020 ? Il y a quand même eu 6 années.

Monsieur MULLER : Pourquoi retrouve-t-on la Réserve Communale dans les personnes qui vont effectuer cette formation ?

Madame BOURI : Dans le document du CDG68, « Proposition d'intervention N°2/2023, sur la deuxième page figure le responsable et la réserve communale de sécurité.

Madame GOURDON : Au départ, nous nous sommes demandé s'il était utile, au regard de ce qu'ils peuvent rencontrer comme situation, de les inscrire. Mais il s'avère que non. Ils seront retirés du nouveau devis.

Monsieur MULLER : Chaque nouvel embauché devra passer ce diagnostic ?

Madame MEYER ROCHE : Le service conseil en organisation et Santé au Travail observe l'organisation du travail au sein d'une équipe, des conditions et le bien-être au travail. Il n'intervient pas juste pour une seule personne. Cela pourrait se faire tous les 5 ans par exemple.

Monsieur WADEL : Les 10 400.00 € facturés au prorata du nombre de personnes ou au nombre de jour d'intervention ?

Madame ROCHE MEYER : En fonction du nombre de jours.

Les questions étant satisfaites, Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrondissement
MULHOUSE

- Article 1^{er} :** Autorise l'intervention du service Conseil en Organisation et Santé au Travail, proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour la réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux ;
- Article 2 :** Atteste avoir réalisé son document unique d'évaluation des risques professionnels (DU), le tenir à jour ;
- Article 3 :** Reconnaît que l'engagement de la collectivité territoriale est ferme et définitif ;
- Article 4 :** Autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents.

Délibération N°13 : Approbation de la demande de subvention auprès du fonds national de prévention pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et l'élaboration d'un plan de prévention

Monsieur SCHLOSSER : J'ai juste une remarque. Dans ce rapport vous dites, je cite : « Le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans la réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux ». Donc vous avez rédigé le document en supposant que nous allions voter le précédent ?

Madame ROCHE MEYER : Dans la délibération N° 12 je vous ai présenté la démarche et les enjeux des risques psycho sociaux. Une fois la démarche votée, nous pouvons passer à la demande de subvention.

Monsieur SCHLOSSER : Mais il y a toute de même noté « a décidé de s'engager ». Vous nous l'avez présenté, nous l'avons voté et ensuite vous dites « le Conseil a décidé de s'engager ».

Monsieur MULLER : Mais si l'on ne vote pas la présentation, on ne passe pas à la demande de subvention, cela devient caduc.

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjoint au Maire présente le point N° 13

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil municipal a décidé de s'engager dans la réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux et pour ce faire de solliciter l'intervention proposée par le service Conseil en Organisation et Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

La réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux fait partie des obligations réglementaires incombant à l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Cette démarche fait suite à la circulaire du 25 juillet 2014, relative à la mise en œuvre dans la Fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013, concernant la prévention des risques psychosociaux.

Le Conseil municipal s'inscrit dans cette démarche et souhaite impulser une réelle dynamique autour des questions d'amélioration des conditions de travail et de bien-être au travail.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin se chargera de la réalisation du diagnostic, du suivi de la démarche et de l'analyse des diagnostics pour la conception du plan de prévention.

La réalisation de ce projet requiert du temps et la mobilisation de compétences. Pour le mener à bien, il convient d'y associer les agents, le/les assistants/conseillers de prévention, les partenaires sociaux (CST) le/la directeur(trice) général des services ainsi qu'un représentant de l'autorité territoriale.

Un(e) référent/(e)chargé(e)/chef(fe) de projet au sein de chaque collectivité territoriale/établissement public doit également être nommé(e) pour le suivi de ce projet.

A ce titre, un partenariat peut être établi avec le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

L'obtention du financement est conditionnée par :

- La présentation d'un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social,
- La déclinaison et mettre en œuvre les plans de prévention issus du diagnostic des risques psychosociaux,
- La veille de l'appropriation des outils et méthodes développés par le Centre de Gestion vers les services en interne dans le but d'être autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, pourra être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP. À cet effet, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin accompagne les collectivités/établissements publics dans le montage des dossiers de subvention.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Monsieur WADEL : Quel est le montant estimé de la subvention ?

Madame ROCHE MEYER : Je n'ai pas de chiffre. Nous vous tiendrons informés dès que nous aurons le montant.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : S'engage dans une démarche globale de prévention des risques psychosociaux basée sur la réalisation du diagnostic et du plan de prévention ;

Article 2 : S'engage à mettre les moyens humains et financiers requis afin de mener à bien les actions de prévention qui en découlent ;

Article 3 : Autorise la sollicitation d'une subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et son inscription budgétaire ;

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents.

Délibération N°14 : Approbation du mandat donné au CDG pour la négociation du contrat d'assurance des risques statutaires 2024 - 2027

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjoint au Maire présente le point N° 14

EXPOSE DES MOTIFS

Il est arrêté :

L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux et pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier

Accusé de réception en préfecture
01/12/2023 09:20:05
Date de réception préfecture : 01/06/2023

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, du code général de la fonction publique, des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Madame BOURI : C'est un changement de contrat et non pas un nouveau contrat ?

Madame ROCHE MEYER : Oui et pour diminuer le coût du contrat. Nous sommes aujourd'hui chez GROUPAMA et celui-ci nous revient à 8.08 % de la masse salariale et avec le Centre de Gestion cela nous reviendrait à 6.29 % avec les mêmes garanties.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Que La Collectivité d'Ottmarsheim charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

INFORMATIONS ET DIVERS

Présenté par Jean-Marie BEHE.

N°15 : DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Registre des décisions

Le Registre des décisions était joint au Procès-Verbal.

Y-a-t-il des questions ?

Aucune question n'est posée.

DIA

Monsieur le Maire : Cela concerne la vente de maisons sur terrains et la commune ne préempte jamais.

Y-a-t-il des questions ?

Aucune question n'est posée.

N°16 : INFORMATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur FALLECKER correspondant « INCENDIE ET SECOURS » prend la parole.

Depuis le dernier conseil municipal, nous finalisons l'atelier de secourisme pour les membres du Conseil Municipal et travaillons sur la rédaction du DCRIM (documents d'informations sur les risques majeurs) à destination des habitants, sous forme de livret. Par ailleurs, les enfants du CME travaillent également dessus afin d'en faire un exposé pour leurs camarades de classe dans une version plus simplifiée.

Une fois terminé, nous vous le présenterons lors d'une séance du Conseil Municipal.

Monsieur WADEL : Il me semble qu'il y en avait déjà un ?

Monsieur FALLECKER : Oui, mais il est remis à jour, tout comme le PCS.

Dans les projets, il est également prévu que les enfants du CME participeraient à une séance du Conseil Municipal avant les vacances d'été si possible.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Dans les projets toujours en cours, il reste les ateliers de secourisme pour les habitants ainsi que la réunion pour présenter le PCS aux membres du conseil municipal mais plutôt en septembre ou en octobre.

Y-a-t-il des questions ?


Aucune question est posée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 20h40.

Fait à Ottmarsheim le 26 avril 2023

Le secrétaire de séance

Francine STIEGLÈR

 Maire
Marie BEHE



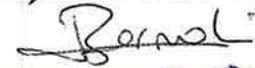




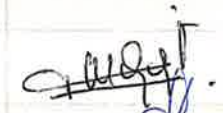




→ Réponses aux questions écrites :

NEANT

→ Réponses concernant la séance :

NEANT

**FEUILLE DE PRESENCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023**

NOM	Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir
BEHE	Jean-Marie	Maire			
EHRET	Frédéric	1 ^{er} Adjoint			
MEYER-ROCHE	Rachel	2 ^{ème} Adjointe			
KIHLI	Jeannot	3 ^{ème} Adjoint			
MUFF-BICHON	Francesca	4 ^{ème} Adjointe		X	à Sylvie RUIS
FALLECKER	Olivier	5 ^{ème} Adjoint			
RUIS	Sylvie	Conseillère Municipale Déléguée			
BERNOLIN	Véronique	Conseillère Municipale			
PILOT	Raymond	Conseiller Municipal			
NAVILIAT	Ingrid	Conseillère Municipale			
MARRON	Sébastien	Conseiller Municipal			
DUBOIS	Julie	Conseillère Municipale			
FERRAGU	Daniel	Conseiller Municipal		X	à Ingrid NAVILIAT
DOJAT	M-Christine	Conseillère Municipale			
BOURI	Catherine	Conseillère Municipale			
MULLER	Mario	Conseiller Municipal			
SCHLOSSER	Alexandre	Conseiller Municipal			
WADEL	Alain	Conseiller Municipal			
SCHMITT	Yves	Conseiller Municipal			

DEPENSES ANIMATION DE NOEL

	2021		2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ressources Humaines	5 358,00 €		1 354,29 €	
Animation	45 298,62 €		44 733,44 €	
Technique	6 664,70 €		3 373,56 €	
Communication	14 262,00 €		6 825,62 €	
Tickets repas et boissons intervenants	1 055,00 €		0,00 €	
Relation exposants	322,00 €		0,00 €	
Animations Médiathèque	2 400,00 €		0,00 €	
Ateliers Médiathèque Atsem	2 361,00 €		0,00 €	
Sécurité/ Circulation	12 698,73 €		0,00 €	
Réserve communale	240,00 €		0,00 €	
Energie	288,14 €		2 500,00 €	
Subventions		5 330,00 €		3 000,00 €
Vente de gobelets		1 200,00 €		
Location de cabanons		2 040,00 €		
TOTAL	90 948,19 €	8 570,00 €	58 786,91 €	3 000,00 €
Coût final manifestation	82 378,19 €		55 786,91 €	

[Se déconnecter](#)

Contexte
 Poste 068125
 Code BC 16700
 Exercice 2023
 Journée du 21/04/2023
 Indicateur d'activité dans Hélios



[Détail](#)

MÉTIER → COMPTABILITÉ → CONSULTATION → RECHERCHE COMPTES 1

Recherche de comptes

Budget Collectivité (valeurs) 16700 - OTTMARSHEIM Exercice 2021

Type de comptes Tous

Compte 515

Particularités Aucune

Compte auxiliaire Tous

Date de début consultation Date de fin consultation

Type de journal Tous

[Rechercher](#)

Liste des comptes (total 1 comptes)

Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde	Détail
		Débts	Crédits		
515 D	1.224.689,31	7.627.294,00	7.150.734,58 D	1.701.248,73	

[Réinitialiser](#) [Quitter](#)

Accusé de réception en préfecture
 068-216802538-20230530-2023-05-30-D2-DE
 Date de réception préfecture : 01/06/2023

[Se déconnecter](#)

Contexte
Poste 068125
Code BC 16700
Exercice 2023
Journée du 21/04/2023
Indicateur d'activité dans Hélios


[Détail](#)

MÉTIER → COMPTABILITÉ → CONSULTATION → RECHERCHE COMPTES 1

Recherche de comptes

Budget Collectivité (valeurs) 16700 - OTTMARSHEIM Exercice 2022

Type de comptes Tous

Compte 515

Particularités Aucune

Compte auxiliaire Tous

Date de début consultation Date de fin consultation

Type de journal Tous

[Rechercher](#)


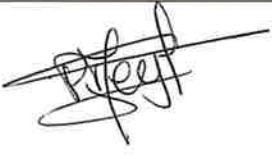

Liste des comptes (total 1 comptes)





Comptes	Balance d'entrée	Débits	Masses	Crédits	Solde
515 D	1.701.248,73	5.288.815,16		4.817.557,68 D	2.172.506,21 Détail




[Réinitialiser](#) [Quitter](#)


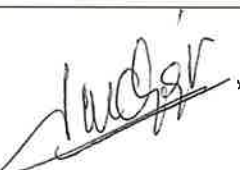

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230530-2023-05-30-D2-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2023


PAGE DES SIGNATURES

M. Jean-Marie BEHE	M. Frédéric EHRET	Mme Rachel MEYER-ROCHE	M. Jeannot KIHLI
			

Mme Francesca MUFF BICHON	M. Olivier FALLECKER	Mme Sylvie RUIS	M. Daniel FERRAGU
			

Mme Véronique BERNOLIN	Mme Ingrid NAVILIAT	M. Sébastien MARRON	Mme Julie DUBOIS
	Absente excusée, pouvoir à Francesca MUFF- BICHON		

M. Raymond PILOT	Mme Marie-Christine DOJAT	Mme Catherine BOURI	M. Alain WADEL
			

M. Mario MULLER	M. Alexandre SCHLOSSER	M. Yves SCHMITT
Absent excusé, pouvoir à Alain WADEL		

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230530-2023-05-30-D2-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2023